

Table des matières

- 2 ▶ **Principales décisions des Assemblées de l'OMPI**
- 6 ▶ **Approbation du programme et budget de l'exercice 2002-2003**
- 7 ▶ **Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets**
- 9 ▶ **Allocation du ministre uruguayen devant l'Assemblée**
- 10 ▶ **Utilisation accrue du PCT dans les pays en développement**
- 11 ▶ **La Moldova est le premier pays à ratifier le PLT**
- 12 ▶ **La CCP et les nouveaux objectifs en matière de propriété intellectuelle**
- 13 ▶ **Visites**
 - Le Premier Ministre de Zanzibar
 - Le Président de la Roumanie
 - Signature d'un accord avec ROSPATENT
- 16 ▶ **Arrangement et Protocole de Madrid**
- 17 ▶ **Les offices de propriété intellectuelle au XXI^e siècle**
- 19 ▶ **Coopération pour le développement**
 - Cyber-enseignement en chinois
 - La modernisation donne des résultats au Brésil
- 22 ▶ **Moments artistiques d'Afrique**
- 24 ▶ **Calendrier des réunions**
- 25 ▶ **Nouvelles publications**



Genève,
Novembre/Décembre
2001

PRINCIPALES DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI



Photo: Mercedes Martínez Dozal

*L'Assemblée générale
de l'OMPI à Genève*

L'Assemblée générale de l'OMPI a conclu huit jours de réunion au siège de l'OMPI, à Genève, le 3 octobre, après avoir passé en revue les activités menées par l'Organisation durant l'année écoulée et approuvé le programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003 (voir la page 7). Au cours de ces réunions, les États membres ont pris un certain nombre de décisions cruciales, dont les suivantes :

Activités de coopération pour le développement

Les États membres ont examiné les activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement et ont salué son travail dans les domaines du renforcement des capacités infrastructurelles, de la valorisation des ressources humaines, de la promotion de l'innovation et de la mise en place de systèmes de gestion collective. En signe de soutien, les États membres ont approuvé une augmentation de 14% du budget affecté aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI au cours du prochain exercice biennal.

Le programme de l'OMPI relatif aux pays les moins avancés (PMA) a été considéré comme l'une des priorités pour les années à venir. Les délégués se sont félicités de l'initiative lancée récemment par l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'aider les PMA à optimiser les avantages offerts par la protection de la propriété intellectuelle. L'assistance technique proposée dans le cadre de cette initiative conjointe prévoit une coopération dans divers domaines : élaboration de lois, programmes de formation, renforcement du cadre institutionnel, modernisation des systèmes de propriété intellectuelle et sanction des droits.

Commerce électronique et noms de domaine

Les États membres ont souligné l'importance des questions examinées dans le Rapport final concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, intitulé "La reconnaissance des droits et l'utilisation des noms dans le système des noms de domaine de l'Internet" (pour plus de précisions, voir la Revue de l'OMPI d'octobre 2001). Ils ont décidé de con-



voquer le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) pour deux sessions spéciales consacrées à une analyse approfondie de ce rapport. Ces deux sessions spéciales auront lieu immédiatement avant ou après les sessions ordinaires du SCT.

Un rapport sur les deux sessions spéciales sera soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa prochaine session, en septembre 2002. Ce rapport présentera diverses options pour le traitement

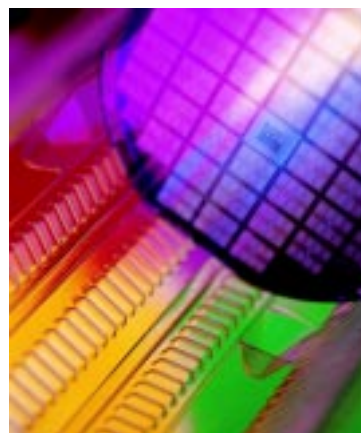
des questions examinées dans le rapport final, en indiquant les questions qui peuvent donner lieu à des mesures immédiates, celles qui doivent être examinées plus avant, celles dont la portée est insuffisante pour justifier des mesures quelconques ou encore celles qui ne font pas l'objet d'un consensus.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Pour la cinquième année consécutive, les États membres ont approuvé une diminution des taxes de dépôt perçues pour les demandes internationales de brevet selon le PCT. À compter du 1^{er} janvier 2002, un déposant qui demande une protection dans plus de cinq pays ou régions bénéficiera d'une réduction de taxe de plus de 7%. Entre 1997 et 2003, les taxes de dépôt selon le PCT – pour les déposants ayant recours à la stratégie de dépôt la plus courante – auront ainsi diminué de 45% en moyenne.

L'assemblée a aussi pris note de l'état d'avancement du processus de réforme du PCT lancé il y a un an et a approuvé une recommandation en faveur de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner des moyens de simplifier et de rationaliser les procédures de dépôt et de traitement selon le PCT.

Afin d'alléger la charge de travail des principaux offices agissant en tant qu'administrations chargées de l'examen préliminaire international dans le cadre du PCT, les délégués ont décidé à l'unanimité de porter le délai d'ouverture de la phase nationale selon le chapitre II du PCT de 20 à 30 mois à compter de la



date de priorité. La phase nationale représente la deuxième des deux phases principales de la procédure du PCT : elle fait suite à la phase internationale et correspond au traitement de la demande internationale devant chaque office d'un État contractant, ou agissant pour le compte d'un État contractant, qui a été désigné dans ladite demande. Grâce à cette prolongation, les administrations chargées de l'examen préliminaire international ne devront procéder à l'examen que lorsque le déposant attache un véritable intérêt aux résultats de l'examen préliminaire international et qu'il ne cherche pas simplement à gagner du temps. Le nombre de demandes d'examen préliminaire international devrait diminuer sensiblement. Cela permettra à ces administrations de

>>>

mieux répondre aux besoins des déposants qui souhaitent sincèrement tirer parti des avantages importants qu'offre la procédure d'examen préliminaire international.

Les États membres ont également nommé l'Office espagnol des brevets et des marques en tant que dixième administration du PCT chargée de l'examen préliminaire international. Il est prévu que l'Office espagnol commencera à exercer ses fonctions en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international dans le courant de 2002. Les délégués ont aussi approuvé des mesures visant à accorder une plus grande latitude à l'Office européen des brevets lorsqu'il détermine les demandes internationales pour lesquelles il est fondé à agir en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

Projets relatifs aux techniques de l'information

Les États membres ont aussi pris note des progrès réalisés par l'Organisation dans l'automatisation du PCT dans le cadre d'un rapport sur l'état d'avancement du projet IMPACT (Gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets) et du projet relatif au dépôt électronique selon le PCT. La croissance rapide du système du PCT (17% en moyenne depuis 1991) souligne combien il est nécessaire de poursuivre la réalisation de ces projets. L'établisse-

ment d'un système de dépôt électronique et l'automatisation des procédures du PCT se traduiraient par des coûts réduits pour les déposants, qui bénéficieront en outre de services plus efficaces. L'OMPI prévoit d'achever le projet IMPACT en décembre 2002 et le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT en novembre 2003.

Protection des marques, et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet

Les États membres ont adopté la Recommandation commune concernant la protection des marques, et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet. Cette recommandation énonce des principes directeurs propres à établir un cadre juridique clair pour l'utilisation des marques sur l'Internet, ce qui contribuera par ailleurs à développer le commerce électronique. Ces dispositions sont destinées à aider les législateurs à appliquer les lois nationales ou régionales existantes aux problèmes juridiques que pose l'utilisation commerciale de signes sur l'Internet. Ces problèmes ont trait notamment à l'utilisation simultanée de signes identiques ou similaires sur l'Internet ainsi qu'à la façon dont les tribunaux prennent en considération la portée territoriale des droits de propriété industrielle attachés à des signes pour déterminer les sanctions applicables.

La question de la législation applicable n'est pas abordée dans ces dispositions car elle relève du droit international privé en vigueur dans les États membres.



Le conseiller José Sérgio de Calheiros da Gama (Portugal) et le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. Álvaro de Mendonça E. Moura, ambassadeur du Portugal.

Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Les Assemblées des États membres ont reconnu la nécessité de poursuivre les consultations afin de sortir de l'impasse sur l'article relatif à la cession des droits entre les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs. Cette question en suspens est la seule qui fait obstacle à la conclusion d'un traité international relatif aux droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles. C'est en effet sur ce point que les négociations ont échoué à la conférence diplomatique qui s'est tenue en décembre 2000 à Genève (voir la Revue de l'OMPI de février 2001). Les États membres ont souligné l'import-

tance que revêt la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles et ont jugé préoccupant que l'on n'ait pas pu jusqu'à présent parvenir à un accord sur ce point. Ils ont décidé de reporter l'étude de la question à la session de 2002 des assemblées de l'OMPI.

Assemblée de l'Union de Madrid (marques)

Les États membres ont pris des mesures en vue de simplifier le système de Madrid d'enregistrement des marques, de façon à le rendre plus sûr et plus convivial. Pour ce faire, ils ont adopté une série de modifications du règlement d'exécution du système de Madrid, et notamment une nouvelle disposition permettant d'inscrire au registre international des licences relatives à des enregistrements internationaux. Les utilisateurs pourront ainsi enregistrer plus facilement, plus rapidement et à moindre coût, des licences de marques dans plusieurs pays sans avoir à demander des inscriptions auprès de l'office des marques de chaque pays concerné. La plupart de ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} avril 2002. Les États membres sont aussi convenus d'étudier les incidences qu'entraînerait le fait d'inclure l'espagnol au nombre des langues de travail du système de Madrid. Ils étudieront cette question en septembre 2002.

Assemblée de l'Union de La Haye (dessins et modèles industriels)

Les États membres ont aussi adopté des mesures pour simplifier l'utilisation du système de La Haye concernant l'enregistrement des dessins et modèles industriels. L'approbation d'une nouvelle méthode de calcul des taxes perçues pour la publication de dessins ou modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels permettra de diminuer le montant des taxes d'environ 10% en moyenne, grâce aux économies réalisées sur les coûts de publication.

Projet WIPONET

Les États membres se sont félicités de l'état d'avancement du projet WIPONET, réseau mondial d'information en matière de propriété intellectuelle reliant tous les États membres de l'OMPI. Ils ont approuvé les crédits demandés pour l'équipement des offices de propriété intellectuelle et la mise en service du réseau mondial d'information au cours de l'exercice biennal 2002-2003. En interconnectant les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, ce projet phare permettra de faciliter la consultation et

l'échange d'informations dans le monde entier et de renforcer l'utilisation du système de propriété intellectuelle en faveur du développement économique et culturel dans tous ces pays.

Concours de logos de l'OMPI

Les États membres ont approuvé des mesures visant à promouvoir la création d'un nouveau logo pour l'Organisation, à la suite du concours de logos de l'OMPI qui a pris fin cette année sans qu'un dessin susceptible de remplacer le logo existant ait pu être retenu. Une société réputée de conception graphique sera sélectionnée parmi celles qui seront invitées à présenter des propositions de logo reflétant la nouvelle vision d'avenir et la nouvelle stratégie de l'OMPI. Un logo sera alors créé, puis approuvé par le directeur général après consultation des coordonnateurs des groupes régionaux des États membres.



APPROBATION DU PROGRAMME ET BUDGET DE L'EXERCICE 2002-2003

Les États membres de l'OMPI ont approuvé par consensus, le 25 septembre, le programme et budget de l'exercice biennal 2002-2003 présenté au cours de l'Assemblée générale de l'OMPI. Le programme et budget pour 2002-2003 s'élève à 678,4 millions de francs suisses, ce qui représente une augmentation de 19,9% par rapport au budget révisé de 2000-2001, d'un montant de 565,9 millions de francs suisses. Ce montant comprend une somme de 148,7 millions de francs suisses au titre des projets de l'OMPI relatifs aux techniques de l'information, tels que le WIPONET, IMPACT, le dépôt électronique selon le PCT, AIMS, CLAIMS et d'autres projets et services dans ce domaine (pour de plus amples informations sur ces projets, voir www.wipo.int/it/).

L'augmentation des dépenses budgétaires est due à l'accroissement spectaculaire des demandes de prestation de services adressées à l'OMPI par le secteur privé et au développement des programmes et services de l'Organisation, ainsi qu'à la multiplication des questions politiques connexes à régler, dans des domaines stratégiques au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Cela étant, la partie du budget financée par les contributions des États membres - moins de 10% du budget global - n'entraîne aucune modification de la contribution de chaque État membre. Largement autofinancée, l'OMPI subvient à ses activités grâce aux recettes qu'elle

perçoit pour les différents services qu'elle propose au secteur privé, tels que le dépôt ou l'enregistrement international de brevets, de marques et de dessins ou modèles industriels ainsi que des activités d'arbitrage.

Nouvelle présentation budgétaire intégrée

Toutes les propositions figurant dans le programme et budget avaient été largement appuyées au préalable lors de la session d'avril du Comité du programme et budget. Les États membres avaient toutefois demandé à cette occasion à l'OMPI de présenter un budget intégré à l'Assemblée générale. Le document de programme et budget présenté à l'assemblée intègre parfaitement les recettes, les fonds de réserve et les excédents tout en conservant la nouvelle présentation du budget établie à la session d'avril 2001, incluant notamment le budget révisé pour l'exercice en cours, des projections détaillées concernant les recettes et un plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 en matière de recettes, de dépenses et de réserves. Pour la première fois, le budget comprend également des indicateurs financiers pour la décennie 1996-2005, qui illustrent le développement rapide de l'Organisation en général et du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en particulier.



Il ressort du programme et budget que la transparence du programme et de la planification sera renforcée grâce à un processus de suivi et d'évaluation continus.

Construction de nouveaux locaux

À l'heure actuelle, l'OMPI loue des locaux à usage de bureaux dans différents bâtiments à Genève mais l'Organisation entend réunir l'ensemble de son personnel dans un seul complexe immobilier. En 1998, l'Assemblée générale a approuvé la construction d'un nouveau bâtiment comportant 500 places de travail et un grande salle de conférence, pour un coût de 82,5 millions de francs suisses. Toutefois, à l'issue du concours international d'architecture et de l'évaluation du projet lauréat, plusieurs options ayant différentes incidences budgétaires ont été recensées.

PLAN D'ACTION DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DES BREVETS

Le Comité du programme et budget a invité les États membres à étudier ces options afin de donner leur avis en vue de l'adoption du concept général et du budget du bâtiment en avril 2002. Les options présentées pour l'agrandissement du siège de l'Organisation vont de 82,5 à 180 millions de francs suisses.

Les États membres ont demandé que le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse procède à l'évaluation du projet de construction. L'OMPI doit pour sa part prendre les dispositions nécessaires, sur le plan administratif et sur celui de la planification, en relation avec le projet de construction et actualiser une évaluation des besoins en ce qui concerne les opérations et la capacité du bâtiment. Le rapport établi à ce sujet sera examiné par le Comité du programme et budget à sa session d'avril.



L'Assemblée générale de l'OMPI a exprimé son adhésion à une proposition formulée par le directeur général, M. Kamil Idris, le 28 septembre, afin d'engager des consultations mondiales sur la mise au point d'un plan stratégique pour l'évolution future du système international des brevets. La proposition contenue dans le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets vise à développer le système international des brevets afin qu'il parvienne à traiter le nombre croissant de demandes émanant d'utilisateurs du monde entier, devienne plus facile à utiliser et plus accessible, et soit mieux à même d'assurer un équilibre équitable entre les droits des inventeurs et ceux du grand public. M. Idris a indiqué aux délégués que la réussite du plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets reposait sur l'existence d'objectifs de large portée et à long terme et sur la manifestation d'une solide volonté politique au plus haut niveau.

Le directeur général a souligné que le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets viendrait compléter et renforcer les projets en cours dans ce domaine, tels que la réforme du PCT et l'harmonisation du droit matériel des brevets. Selon M. Idris, le plan d'action dans le domaine des brevets doit permettre à l'Organisation de concrétiser

sa vision d'avenir et de promouvoir énergiquement le développement du système des brevets afin de contribuer à exploiter le potentiel de création au profit de l'économie de tous les pays.

Il a fait observer que l'importance cruciale du savoir en tant que force motrice de la croissance économique montrait que le moment était venu d'examiner les changements à apporter au système international des brevets afin de rendre ce système plus adapté et plus utile au bien-être de toutes les sociétés. Une large consultation sera menée auprès des gouvernements et des utilisateurs du système pour déterminer les incidences et les perspectives des nouvelles initiatives.

Objectifs concernant le système international des brevets

Les États membres ont indiqué que les grands objectifs à long terme en matière de développement du système international des brevets devaient prévoir la mise en place de

>>>



mécanismes et de programmes permettant aux inventeurs et aux industriels d'avoir accès à des systèmes de protection par brevet efficaces aux niveaux national, régional et international. Ce système devrait leur permettre d'obtenir des brevets, de les maintenir en vigueur et de les faire respecter au moyen de procédures simples, peu coûteuses, opportunes et fiables, compatibles avec la nécessité d'offrir une protection efficace à un coût raisonnable.

Dans le cadre de l'élaboration de mécanismes et de programmes en vue de la réalisation de ces objectifs, il faudra tenir compte des points suivants lors des consultations :

- ▶ la nécessité pour les pays de travailler au développement économique et de servir d'autres intérêts nationaux en stimulant l'innovation grâce à un système de brevets efficace;
- ▶ la nécessité pour les tiers d'avoir un degré de certitude raisonnable quant aux effets, en ce qui les concerne, des demandes en instance et des brevets délivrés;

- ▶ la possibilité pour les offices de brevets, quelle que soit leur taille, de répondre aux besoins des utilisateurs et, en particulier, de garantir la mise à disposition de mécanismes et de programmes facilitant le traitement avant délivrance des demandes de brevet;
- ▶ la structure générale du système, notamment l'interaction et l'interdépendance entre les systèmes nationaux, régionaux et internationaux;
- ▶ la facilité d'utilisation;
- ▶ la prestation de services de grande qualité et dans les délais requis, notamment pour la recherche et l'examen;
- ▶ l'utilisation optimale des ressources dont disposent les offices de brevets afin de surmonter les difficultés;
- ▶ la possibilité de recourir à des moyens plus simples et plus accessibles pour faire respecter les brevets et contester leur validité.

Bien que les principaux offices agissant en tant qu'administrations chargées de l'examen préliminaire international dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) soient confrontés à une augmentation du volume de travail qui va se poursuivre dans les années à venir, il convient de continuer à mettre l'accent sur le développement du système international des brevets. La nécessité de trouver des solutions immédiates à certaines difficultés actuelles ne doit pas faire perdre de vue les objectifs énoncés dans le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets.

Consultations en vue de déterminer les priorités

Les discussions devraient porter sur les systèmes de brevets existants et s'inscrire dans des perspectives à court et à long termes. Afin que des priorités puissent être définies, les gouvernements et les utilisateurs du système seront invités à communiquer à l'OMPI leurs observations d'ici à fin janvier 2002. Toutes les observations reçues seront publiées sur le site Web de l'OMPI. L'Organisation en fera la synthèse pour élaborer un document de travail qui sera soumis à l'examen des assemblées des États membres en 2002.

Les États membres ont souligné les avantages d'un processus de consultation complet, touchant tous les milieux – et en particulier les utilisateurs du système international des brevets –, ainsi que la nécessité de tenir compte des intérêts de tous les pays, surtout de ceux des régions en développement et des régions les moins avancées.



ALLOCATION DU MINISTRE URUGUAYEN DEVANT L'ASSEMBLÉE

Le ministre uruguayen de l'industrie, de l'énergie et des mines, M. Sergio Abreu, a appelé l'OMPI à prendre l'initiative d'un mouvement international en faveur d'une utilisation accrue du système de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME). Il a fait observer que les PME constituent l'ossature économique de nombreux pays et qu'elles doivent utiliser le système de propriété intellectuelle afin d'améliorer leur compétitivité et d'élargir leurs débouchés.

S'adressant à l'Assemblée générale de l'OMPI le 25 septembre, le ministre a souligné l'importance cruciale des PME pour le bien-être socioéconomique dans les pays en développement. "Les PME constituent le fondement même de la structure sociale de nos pays", a déclaré M. Abreu. "La stabilité politique et sociale de nos sociétés dépend, pour

une large part, de la situation dans laquelle elles se trouvent". Il a insisté sur la contribution importante des PME à l'économie de nombreux pays en développement, ajoutant que "dans les pays en développement, les PME assurent plus de 95% de la production, fournissent plus de 75% des emplois et représentent entre 30 et 40% du produit national brut. Les PME sont à l'origine de plus de 90% des nouveaux emplois créés dans le monde".

"Nous devons reconnaître", a-t-il précisé, "que la seule façon de permettre le développement économique et social des pays les plus petits est d'accroître la productivité et la compétitivité de nos PME à dominante technologique". M. Abreu a par ailleurs mis l'accent sur le rapport direct qui existe entre, d'une part, la compétitivité et la productivité des pays et, d'autre part, leur stabilité sociale.

Photo: Mercedes Martínez Dozal



Coopération internationale et enseignement

Le ministre a insisté sur la nécessité d'une coopération internationale sur les plans technique, économique et financier pour aider les pays en développement à mettre en place des mesures propres à améliorer l'accès des PME au système de propriété intellectuelle. À cette fin, il a évoqué les avantages d'une action institutionnelle concertée faisant intervenir des institutions régionales comme la Banque interaméricaine de développement.

M. Abreu a souligné combien il importe de veiller à la sensibilisation sur cette question et d'améliorer l'accès des PME aux divers moyens qui sont à leur disposition pour protéger leurs actifs de propriété intellectuelle. À cet égard, il a insisté sur la nécessité d'intégrer la propriété intellectuelle parmi les matières enseignées dans

L'ambassadeur uruguayen Carlos Pérez del Castillo, le ministre uruguayen de l'industrie, de l'énergie et des mines, M. Sergio Abreu, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris

DIVISION DES PME DE L'OMPI

À l'OMPI, la Division des petites et moyennes entreprises s'efforce d'aller au devant de ce secteur commercial dynamique et d'aider les entreprises à exploiter au mieux leurs ressources de propriété intellectuelle grâce à une utilisation avertie du système de propriété intellectuelle. La division propose des services aussi larges et efficaces que possible aux milieux d'affaires du monde entier en partenariat avec des associations de PME locales, des offices de propriété intellectuelle, des ministères nationaux, des organisations internationales, des chambres de commerce, des pépinières d'entreprises et d'autres institutions compétentes.

En juin, la division a lancé le site Web consacré aux PME (<http://www.wipo.int/sme>), qui vise à mieux faire connaître la propriété intellectuelle aux chefs d'entreprise en apportant des réponses simples et concises aux questions qui se posent habituellement dans le monde de l'entreprise au sujet de la propriété intellectuelle. À l'aide d'un guide virtuel qui lui indique les liens à consulter, le visiteur peut facilement apprendre comment une PME peut tirer le meilleur parti du système de propriété intellectuelle. Le contenu du site a un caractère concret et donne aux PME des informations utiles sur la protection, la gestion, la concession sous licence et la sanction des actifs de propriété intellectuelle d'une entreprise.

>>>

UTILISATION ACCRUE DU PCT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

le cadre des programmes nationaux d'enseignement et de garantir un meilleur accès à l'information en matière de brevets.

Pour M. Abreu, il y a aussi lieu de favoriser une utilisation accrue des techniques de l'information et du commerce électronique, ainsi que l'établissement d'alliances stratégiques entre des PME de ces pays et des multinationales. Ces alliances, a-t-il dit, "permettraient de créer des synergies entre la capacité d'investissement et les connaissances des grandes entreprises d'une part et, d'autre part, la souplesse, la capacité de diversification des produits et les faibles coûts d'exploitation des PME". En outre, ces alliances seraient un moyen de faciliter l'accès des petits pays à des marchés élargis et, dans une optique plus générale, de promouvoir le transfert des savoirs et des techniques vers les pays en développement.

Le ministre a fait valoir la nécessité de rendre le système de propriété intellectuelle accessible aux PME, de sorte que les créateurs et les inventeurs de concepts et de techniques des pays en développement puissent en bénéficier sur un pied d'égalité. Il a invité la communauté internationale à pleinement participer à la promotion et à la protection des droits de propriété intellectuelle, seul moyen selon lui "de créer un des outils nécessaires à la réduction de la fracture numérique entre pays développés et pays en développement" et de soutenir une concurrence saine et véritablement globale sur le marché mondial.

Le nombre de demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) émanant des pays en développement a progressé de 73% au cours des trois premiers trimestres de 2001. Sur les 81 579 demandes internationales reçues au cours de ces neuf mois, le nombre record de 3859 provenaient de 20 pays en développement. L'année précédente, sur la même période, 2231 demandes seulement avaient été reçues de 17 pays en développement.

Les demandes internationales provenant de pays en développement représentent désormais 4,73% des demandes totales reçues des États contractants du PCT, contre 3,26% l'année dernière.

En 2001, les déposants des pays en développement ont clairement manifesté une préférence pour le dépôt des demandes internationales auprès de leur office récepteur national. Les offices de brevets nationaux ont reçu 91,7% des demandes, l'OMPI, 8% et les offices régionaux, 0,3%.

Réduction de taxes

Le système du PCT offre une réduction de 75% de certaines taxes de dépôt pour les demandes internationales aux ressortissants d'États dont le revenu par habitant est inférieur à 3000 dollars É.-U. (pour de plus amples



informations, voir la PCT Newsletter de janvier 2001, rubrique Practical Advice, à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/en/newslett/>). Parmi les principaux utilisateurs du PCT dans les pays en développement, les déposants d'Afrique du Sud et du Mexique sont ceux qui ont le plus bénéficié des avantages de la réduction des taxes. Les déposants du Brésil, de la Chine et de l'Inde en ont aussi profité.

Les utilisateurs du logiciel PCT-EASY peuvent en outre bénéficier d'une réduction de 200 francs suisses sur les taxes du PCT (pour de plus amples informations, voir le site <http://pct.easy.wipo.int>). Environ 46,6% des demandes internationales provenant des pays en développement ont été établies à l'aide du logiciel PCT-EASY. Le taux d'utilisation du PCT-EASY a été particulièrement

LA MOLDOVA EST LE PREMIER PAYS À RATIFIER LE PLT



Photo: BTZ / Maillard

élevé parmi les déposants de la Barbade (80%), de la République de Corée (76,6%), de l'Afrique du Sud (76,6%), de la Colombie (62,5%) et de Chypre.

Le nombre de déposants des pays en développement qui se prévalent de la réduction de 75% de certaines taxes du PCT et de la remise de 200 francs suisses pour l'utilisation

du logiciel PCT-EASY reste toutefois relativement faible. L'utilisation accrue du PCT cette année découle des séminaires nationaux itinérants organisés par le Secteur de la coopération pour le développement de l'OMPI afin de promouvoir le PCT et ses avantages pour les pays en développement. L'OMPI s'est aussi employée à réduire en permanence le montant des taxes, qui a diminué en moyenne de 45% au cours de la période 1997-2003.



La République de Moldova a été le premier État à ratifier le Traité sur le droit des brevets, qui harmonise et rationalise les procédures d'obtention et de maintien en vigueur des brevets, en déposant le 27 septembre son instrument de ratification auprès du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. Le PLT entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par dix pays.

La conclusion du PLT à l'OMPI, en juin 2000, a couronné cinq années de négociations et a été saluée comme une étape majeure vers une plus grande harmonisation du droit des brevets. L'harmonisation des procédures en matière de brevets permise par le PLT bénéficiera à tous les utilisateurs du système des brevets et se traduira par une diminution des coûts qui mettra le système de la propriété industrielle davantage à la portée des ressortissants de tous pays. Réduire les obstacles à l'entrée dans le système des brevets est l'une des principales priorités de l'Organisation.

Les inventeurs qui souhaitent obtenir une protection par brevet doivent accomplir certaines formalités afin d'éviter le rejet de leur demande et la perte des droits qui en découle. Ces formalités varient actuellement d'un pays à l'autre. En les normalisant, le PLT offre à la fois aux inventeurs et aux offices nationaux et régionaux des brevets un certain nombre d'avantages. Une fois qu'il sera entré en vigueur, le traité simplifiera, à l'échelle mondiale, les procédures touchant à la forme applicables aux demandes de brevet national et régional et au maintien en vigueur des brevets, réduisant ainsi le coût de la protection par brevet et rendant les procédures plus faciles à utiliser et accessibles à un plus grand nombre.



LA CCP ET LES NOUVEAUX OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le 11 octobre, les membres de la Commission consultative des politiques (CCP) ont exprimé leur soutien en faveur du plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets (voir la page 7) et pris acte avec satisfaction des efforts déployés par l'OMPI pour trouver dans le domaine de la propriété intellectuelle des réponses aux questions relatives aux savoirs traditionnels. Sur ces deux sujets, les membres de la CCP ont souligné le rôle

patrimoine communs" a déclaré le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, en présentant les deux points à l'ordre du jour de réunion de la CCP tenue au siège de l'OMPI, à Genève. "Nous considérons donc que notre Organisation est investie, à cet égard, d'un rôle capital: donner aux gens les moyens d'action nécessaires. Ce faisant, il nous faut tenir compte du fait qu'ils doivent pouvoir produire, soutenir la concurrence et commercer, et que cela suppose de la justice et non de la charité, ainsi qu'une participation pleine et entière."

"L'enjeu aujourd'hui pour toutes les organisations internationales consiste à passer de la rhétorique des rêves universels à l'application et à la réalisation de tous ces rêves et objectifs importants" a ajouté M. Idris.

En l'absence de S.A.R. le Prince Hassan bin Talal du Royaume hachémite de Jordanie, c'est le président de la République de Malte, M. Guido de Marco, qui a présidé les travaux de la commission. M. de Marco a déclaré que la commission avait pour rôle "d'apporter la contribution de personnes qui ne sont pas nécessairement des spécialistes des brevets et du droit d'auteur mais qui, grâce à leur expérience politique, sont tout à fait au courant de notre situation à tous". Il a évoqué la capacité de créer qui est inhérente à l'être humain, ainsi que la nécessité de faire en sorte que la législation ne se laisse pas distancer par le progrès technique. Il a également insisté sur le rôle important de l'OMPI s'agissant de fournir des incitations concrètes pour stimuler l'innovation et la créativité.

La CCP appuie les efforts de l'OMPI

"La propriété intellectuelle ne doit pas être considérée seulement comme un objet digne d'être protégé, mais aussi comme un instrument de développement" a déclaré le président de la Roumanie, M. Ion Iliescu. Tout pays qui souhaite parvenir à la stabilité et à la croissance économiques doit se doter d'un système solide de protection et de promotion de la propriété intellectuelle, susceptible d'inspirer confiance aux investisseurs et de stimuler la création. En même temps, nous ne devons pas négliger les aspects sociaux et culturels de la propriété intellectuelle, non plus que ceux qui touchent à la civilisation." Le président roumain a instamment demandé à l'OMPI de continuer à œuvrer en faveur de la réduction du "fossé du savoir" entre les pays développés et les pays en développement.

La CCP a publié une déclaration appuyant les efforts déployés par l'OMPI "pour créer à travers le monde la mobilisation politique nécessaire à la réalisation des objectifs du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets". La commission a convenu que toute réforme du système international des brevets exigeait une réelle volonté politique.



Photo: Mercedes Martinez Lopez

M. Petru Lucinschi, ancien président de la Moldova, M. Petar Stoyanov, président de la Bulgarie, M. Ion Iliescu, président de la Roumanie

crucial joué par l'Organisation, la valeur déterminante de sa contribution, le caractère unique de sa compétence et la nécessité de continuer d'ouvrir la voie pour favoriser la réalisation de ces objectifs.

"C'est le système des brevets qui, selon moi, constitue le principal facteur de stimulation de l'innovation humaine, et c'est dans les savoirs traditionnels que l'on trouve les racines de notre culture et de notre

LE PREMIER MINISTRE DE ZANZIBAR RENCONTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président de la Bulgarie, M. Petar Stoyanov, a déclaré que la création d'un système mondial de brevets constituait un défi majeur pour la communauté internationale et que l'OMPI devait continuer à jouer un rôle moteur dans le développement du système des brevets "afin de créer les conditions voulues pour libérer le potentiel créatif à des fins de progrès économique sans que surgissent des obstacles inutiles". Il également insisté sur la nécessité de rendre le système plus accessible. "Nous devons encourager non seulement le développement vertical du système mais, ce qui est plus important, son élargissement. Le système de la propriété intellectuelle devrait offrir des chances égales à tous les créateurs, quelle que soit leur capacité financière ou économique."

La CCP a par ailleurs approuvé le travail de l'OMPI dans le domaine des savoirs traditionnels, du folklore et de l'accès aux ressources génétiques. La commission a notamment encouragé les efforts déployés par l'Organisation pour trouver des mécanismes de propriété intellectuelle permettant de reconnaître comme il se doit la valeur intrinsèque des savoirs traditionnels et d'accorder à ceux-ci la protection voulue contre leur utilisation non autorisée.

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a rencontré le 16 octobre le premier ministre de Zanzibar, M. Shamsi Vuai Nahodha, avec lequel il s'est entretenu de l'importance stratégique de la propriété intellectuelle pour Zanzibar en particulier et la République-Unie de Tanzanie en général. Au cours de cet entretien, le directeur général a aussi souligné la volonté de l'Organisation de promouvoir une meilleure connaissance et une meilleure utilisation du système de propriété intellectuelle à Zanzibar et en Tanzanie.

L'entretien a également porté sur le programme d'activités de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, la gestion collective du droit d'auteur et les programmes de formation, y compris l'enseignement à distance, proposés par l'Académie mondiale de l'OMPI. Zanzibar, dont le folklore, les petites industries et la musique taarab sont connus dans le monde entier, devrait pouvoir bénéficier du système de propriété intellectuelle en transformant son im-



Photo: Mercedes Martinez Diaz

mense potentiel créatif et ses capacités d'innovation en actifs économiques tangibles.

M. Vuai Nahodha a engagé l'OMPI à continuer d'aider Zanzibar dans les efforts que celle-ci déploie pour mettre en place un système national de propriété intellectuelle efficace. Il a annoncé l'élaboration de plans aux fins de la création d'un régime national de droit d'auteur et a demandé l'assistance de l'OMPI en matière de renforcement des capacités institutionnelles et de mise en valeur des ressources humaines. M. Vuai Nahodha a félicité l'Organisation pour le rôle moteur qu'elle joue dans la mise en œuvre d'un vaste programme d'activités utile à tous les pays.

Le premier ministre de Zanzibar, M. Shamsi Vuai Nahodha, la ministre tanzanienne de la jeunesse, de l'emploi et de la condition de la femme et de l'enfant, Mme Samia S. Hassan, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris

LE PRÉSIDENT DE LA ROUMANIE EN VISITE À L'OMPI



Photo: Mercedes Martínez Dozal

Le Président Ion Iliescu, sa conseillère Mme Simona-Mirela Miculescu, l'ambassadrice Anda Filip, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris

Le rôle fondamental de la propriété intellectuelle dans la promotion de la création de richesses, du progrès social et de l'enrichissement culturel a été au centre des discussions entre le président de la Roumanie, M. Ion Iliescu, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, lors de leur entretien du 12 octobre 2001 au siège de l'Organisation. M. Idris et le président Iliescu ont souligné la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'OMPI et la Roumanie, en particulier dans les domaines touchant à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines.

Au cours de l'entretien, le président Iliescu a insisté sur le rôle décisif que joue l'OMPI "en promouvant des politiques de portée mondiale" et en aidant les divers pays à tirer des avantages concrets de leurs ressources créatrices. Il a également insisté sur le rôle crucial de l'éducation et sur la nécessité d'insuffler aux jeunes, "par un encadrement matériel et moral adéquat, le désir de consacrer leurs capacités au service de leur pays". Il a engagé l'OMPI à resserrer les liens qui unis-

sent l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Université de Bucarest.

M. Idris a encouragé la Roumanie à participer plus activement aux activités de l'Organisation, et a mentionné un certain nombre de programmes de l'OMPI susceptibles de procurer des avantages notables à un pays comme la Roumanie. Il s'est référé en particulier au projet WIPONET, appelé à relier les offices de propriété intellectuelle des États membres et à décentraliser, faciliter et améliorer l'échange d'information en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial.

Se référant aux activités de l'OMPI qui visent à promouvoir une utilisation plus efficace des instruments du système de la propriété intellectuelle parmi les petites et moyennes entreprises (PME), M. Idris a préconisé un renforcement des liens entre l'OMPI et le ministère roumain chargé des PME. Il a par ailleurs vivement encouragé les autorités roumaines à étudier et à chiffrer les répercussions sur le produit intérieur brut des initiatives prises dans le domaine de la propriété intellectuelle.

La Roumanie, qui est dotée d'un riche patrimoine culturel, est bien placée pour bénéficier des activités de l'OMPI visant à étudier des mécanismes de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans le cadre de la propriété intellectuelle.



SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC ROSPATENT

Le 12 octobre, au siège de l'Organisation, l'OMPI et l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie (Rospatent) ont conclu un accord cadre de coopération dans lequel ils s'engagent à intensifier la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle en Russie et dans la région.

Conformément aux dispositions de l'accord, l'OMPI et Rospatent contribueront à mettre en place en Fédération de Russie – notamment par la traduction des cours en langue russe – les programmes d'enseignement à distance proposés par l'Académie mondiale de l'OMPI. L'Académie travaillera également en étroite collaboration avec les institutions compétentes de la Fédération de Russie pour mettre au point le matériel de formation et organiser régulièrement des colloques, des séminaires et des ateliers.



Pour la mise en application de cet accord, Rospatent collaborera avec l'Institut national de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie. Cet institut d'enseignement propose des programmes de formation spécialisée aux professionnels de la propriété intellectuelle en Russie, dans les pays membres de la Communauté des États indépendants et dans d'autres pays de la région. Le programme d'études de l'institut couvre tout l'éventail des questions de propriété intellectuelle.

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a signé l'accord en soulignant le rôle essentiel joué par Rospatent dans la promotion de la propriété intellectuelle dans la Fédération de Russie et dans l'ensemble de la région. Il a souligné que la situation privilégiée de Rospatent lui permet en effet d'apporter une contribution efficace aux activités déployées par l'OMPI dans la région.

Le directeur général de Rospatent, M. Alexander Korchagin, a quant à lui signé l'accord en témoignant sa reconnaissance à l'OMPI pour son action de promotion de l'enseignement et de la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a rendu hommage à l'Organisation pour sa précieuse contribution à l'essor du système de la propriété intellectuelle dans la Fédération de Russie.



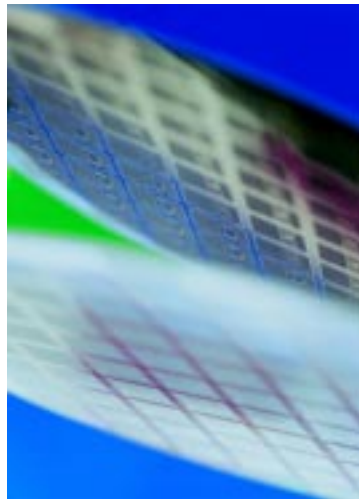
ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

Lors de l'adoption du Protocole de Madrid, il y a un peu plus de dix ans, 27 pays étaient membres de l'Union de Madrid. Ils sont aujourd'hui 70. Ce chiffre montre que l'objectif du Protocole de Madrid, à savoir ouvrir l'Union de Madrid à de nouveaux pays, a été atteint.

Cette année, six nouveaux pays, l'Australie, le Bélarus, la Bulgarie, l'Irlande, la Mongolie et la Zambie, ont adhéré au Protocole de Madrid, portant à 55 le nombre total de pays parties au protocole. Le Bélarus, la Bulgarie et la Mongolie étaient déjà membres de l'Union de Madrid, étant parties à l'Arrangement de Madrid. L'adhésion de l'Australie et de la Zambie élargit la portée géographique de l'Union de Madrid en Océanie et en Afrique. Suite à la ratification du protocole par l'Irlande, tous les États membres de l'Union européenne sont parties à ce traité. L'adhésion de nouveaux pays rend le système d'enregistrement international encore plus attractif pour les propriétaires de marques dans les pays membres.

Deux traités régissent le système de Madrid d'enregistrement international des marques administré par

l'OMPI : l'Arrangement de Madrid, qui remonte à 1891, et le Protocole de Madrid, qui a été adopté en 1989 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 1996. Le Protocole de Madrid avait pour objectif de renforcer la souplesse du système de Madrid et sa compatibilité avec les législations nationales de certains pays qui n'avaient pas été en mesure d'adhérer à l'Arrangement. L'Assemblée de l'Union de Madrid a récemment adopté un certain nombre de modifications du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid afin de le préciser et de le simplifier. De nouvelles dispositions favorables aux utilisateurs ont aussi été insérées, notamment la possibilité de centraliser l'inscription des licences relatives à des enregistrements internationaux.



En 2000, 22 968 enregistrements ont été portés au registre international, soit 15% de plus que l'année précédente. Cette année, les inscriptions au registre international devaient atteindre un nombre record. Cette augmentation est en grande partie imputable au regain d'intérêt des utilisateurs traditionnels du système, telles que les entreprises de l'Allemagne, du Benelux ou de la France.

En revanche, il faut généralement du temps avant que les entreprises des nouveaux pays membres apprennent à tirer pleinement parti du système d'enregistrement international. La Suède, par exemple, est devenue partie au Protocole de Madrid il y a cinq ans et les inscriptions au registre international provenant de ce pays se sont élevées à 62 seulement en 1996, 186 en 1997, 260 en 1998, 299 en 1999 et 433 en 2000. Cette tendance peut être observée pour plusieurs nouveaux pays membres de l'Union de Madrid. Par conséquent, le nombre d'inscriptions au registre international provenant de pays qui sont récemment devenues parties au Protocole de Madrid, comme le Japon, va probablement augmenter au cours des années à venir.



LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU XXI^E SIÈCLE



De hauts responsables des offices de propriété intellectuelle de 24 pays de la région Asie et Pacifique ont participé à Tokyo, du 11 au 14 septembre, à un forum consacré au rôle de leurs offices au XXI^e siècle. À la clôture du forum, ils ont adopté une déclaration commune concernant l'harmonisation du droit de la propriété intellectuelle, l'amélioration des services rendus aux petites et moyennes entreprises (PME), la conception de politiques et de stratégies d'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle et la mise en valeur des ressources humaines.

Le renforcement de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle grâce à la promotion de l'invention et de l'innovation, l'investissement intérieur et extérieur et le transfert

de technologie contribueront d'autant au progrès industriel, technique et socioéconomique. C'est pourquoi les offices de propriété intellectuelle doivent déterminer le rôle qu'ils entendent jouer dans le renforcement de l'économie mondiale grâce au système de la propriété intellectuelle.

Le nombre croissant de demandes de brevets et d'enregistrements de marques déposées dans plusieurs pays, notamment dans le cadre des systèmes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et de Madrid, témoigne de la tendance actuelle à la recherche d'une protection des droits de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

Les participants au forum ont exploré le rôle que les offices de propriété intellectuelle pourraient jouer à l'avenir compte tenu de cette tendance. Ils ont notamment examiné les questions suivantes:

- création d'une culture de la propriété intellectuelle et intégration des politiques de propriété intellectuelle dans les programmes et politiques de développement économique;
- facilitation de la protection des droits de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale moyennant l'alignement des systèmes de propriété intellectuelle nationaux sur les normes internationales;
- rationalisation de la gestion des droits de propriété intellectuelle grâce à la simplification des formalités administratives et à l'automatisation;
- facilitation de la protection des techniques de pointe au titre de la propriété intellectuelle;
- assistance aux PME, aux sociétés à capital risque et aux instituts de recherche-développement en matière d'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle;
- formation et mise en valeur des ressources humaines en vue d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle;
- création d'un environnement propice à la sanction des droits de propriété intellectuelle grâce au renforcement des liens avec les organismes chargés de l'application des droits et à la sensibilisation du public;

>>>

- ▶ diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle en vue de stimuler l'invention et l'innovation et d'intensifier les échanges de propriété intellectuelle et la création;
- ▶ prestation de services plus conviviaux, y compris des services consultatifs, afin de permettre aux utilisateurs de tirer le meilleur parti du système de propriété intellectuelle.

Avantages pour les PME

La nécessité de disposer de mécanismes efficaces d'aide aux PME, aux nouvelles entreprises de haute technologie et aux instituts de recherche-développement a suscité une réflexion sur les initiatives que pourraient prendre les administrations chargées de la propriété intellectuelle en vue de l'établissement de normes relatives à la protection des techniques de pointe. Il est apparu que la promotion des marchés nationaux, régionaux et mondiaux d'échanges relatifs à la propriété intellectuelle susceptibles de faciliter le transfert et l'exploitation sous licence de technologie mettrait à la disposition des PME un outil essentiel pour l'exploitation de leurs actifs de propriété intellectuelle.

Harmonisation progressive

Les participants du forum ont débattu l'intérêt et les avantages croissants des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle et les réformes nécessaires pour relever les défis futurs tout en maintenant et en améliorant l'efficacité de ces systèmes en constant développement. Les participants ont conclu que l'harmonisation progressive des systèmes de brevets nationaux pouvait renforcer le caractère prévisible et la simplicité de l'acquisition de droits de brevet. Ils ont pris conscience de la nécessité de s'échanger des informations sur la recherche et l'examen en matière de brevets afin de rationaliser la procédure d'examen et de répondre à la demande des utilisateurs en faveur de la réduction des coûts de la protection par brevet.

Mise en valeur des ressources humaines

Les participants du forum ont convenu de la nécessité de mettre en valeur leurs ressources humaines afin d'améliorer le fonctionnement de leur office et les services rendus aux utilisateurs. Ils ont souligné qu'il leur fallait moderniser les méthodes de gestion et développer les techniques de l'information. Les offices doivent par ailleurs mettre leurs compétences et leur expérience en matière de propriété intellectuelle au service d'autres organismes publics, notamment ceux

qui sont chargés de la sanction des droits, ainsi que des milieux d'affaires. Les représentants des offices de la région Asie et Pacifique ont demandé l'assistance et les conseils de l'OMPI dans ce domaine.

Initiatives de l'OMPI

L'OMPI a déjà lancé des activités visant à faciliter au niveau mondial l'acquisition de droits de propriété intellectuelle et à étudier les technologies nouvelles et émergentes, le commerce électronique et les savoirs traditionnels, conformément aux recommandations des participants. L'Organisation jouera un rôle moteur et prendra des mesures appropriées sur les questions évoquées dans la déclaration commune et d'autres questions qui se poseront à l'avenir, tout en gardant à l'esprit les besoins des pays les moins avancés.





L'OMPI offre désormais aux étudiants d'expression chinoise la possibilité de participer à son prestigieux programme d'enseignement à distance sur la propriété intellectuelle. L'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et le Centre chinois de formation pour la propriété intellectuelle (CIPTC) ont officiellement lancé la version en chinois du programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI à Beijing, en octobre, en

présence du Commissaire adjoint du SIPO, M. Ma Lianyuan.

Les cours sont désormais disponibles en français, en anglais, en chinois et en espagnol. Les versions en arabe, en portugais et en russe devraient être publiées sous peu.

"La distance ne devrait plus être un obstacle à l'éducation" a déclaré le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, à cette occasion.

"Le programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI permet à des étudiants des quatre coins du monde d'apprendre les rudiments de la propriété intellectuelle". Le directeur général a souligné que cette technique novatrice d'enseignement en ligne, utilisée depuis seulement trois ans, a permis à environ 5000 étudiants de 110 pays de se familiariser avec le droit d'auteur et les droits connexes, les brevets, les marques, les indications géogra-

phiques et les systèmes internationaux d'enregistrement administrés par l'OMPI. Ces moyens virtuels ont permis de rapprocher des enseignants spécialisés dans la propriété intellectuelle d'étudiants et d'autres personnes intéressées dans le monde entier.

M. Ma a souligné combien il était important que les étudiants chinois puissent avoir accès à une version chinoise du programme d'enseignement à distance de l'OMPI. Il a déclaré que cette réalisation, fruit de la coopération entre le SIPO et l'OMPI, constituait un excellent moyen de promouvoir la connaissance de la propriété intellectuelle en Chine. M. Ma s'est félicité de la contribution de l'académie à la diffusion des connaissances en matière de propriété intellectuelle et à l'amélioration des compétences.



LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Le programme d'enseignement à distance fait largement appel aux techniques de l'information et à l'Internet, qui remplacent avantageusement les moyens traditionnels, et est accessible depuis le site Web de l'Académie de l'OMPI (<http://academy.wipo.int>). Il propose de nouvelles méthodes d'enseignement, du matériel didactique personnalisé, des instruments d'évaluation et un système permettant aux étudiants de dialoguer avec les formateurs. Le cours, qui représente une cinquantaine d'heures d'étude pouvant être réparties sur une période

de six semaines, prévoit des questions d'auto-évaluation et des exercices de contrôle et met à la disposition des étudiants un glossaire offrant des liens avec les 21 traités administrés par l'OMPI et avec un large éventail d'instruments d'information en matière de propriété intellectuelle. Les étudiants qui terminent le cours en réussissant les tests se voient délivrer un certificat de l'OMPI.

L'Académie mondiale de l'OMPI a été créée en mars 1998 en vue d'aider les États membres à acquérir des connaissances spécialisées

et des compétences leur permettant de tirer parti du système de propriété intellectuelle. S'il est vrai que l'OMPI a toujours fourni assistance et formation à ses États membres en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle, il n'en reste pas moins que l'académie a pour mission précise de regrouper les activités de formation et de mise en valeur des ressources humaines dans un dispositif de coordination centrale.

LA MODERNISATION DONNE DES RÉSULTATS AU BRÉSIL



L'Institut national de la propriété industrielle du Brésil (INPI) célèbre cette année son 30^e anniversaire. Pour marquer l'événement, l'INPI a adopté un nouveau logo, organisé dans six villes du pays une exposition itinérante sur la propriété industrielle au cours des 30 années écoulées et publié des ouvrages commémoratifs. Ces activités ont permis de promouvoir la propriété industrielle et de donner une image positive de l'INPI d'un bout à l'autre du Brésil.

En 1997, l'INPI a lancé un programme ambitieux visant à renforcer le système de propriété industrielle brésilien, à moderniser l'office et à promouvoir la propriété industrielle. Aujourd'hui, ce programme donne des résultats positifs, étant donné l'importance que prend l'office en tant que centre de formation régional pour les pays d'Amérique du Sud et les pays lusophones. L'office est également en passe d'être entièrement automatisé et ses activités de promotion de la propriété industrielle ont contribué à mieux faire connaître cette question tout en donnant de l'INPI l'image d'un acteur important de la prospérité économique et culturelle du Brésil.

Coopération technique

L'OMPI a signé en 1997 un accord de coopération technique avec le Brésil concernant la modernisation et l'informatisation de l'INPI. Ce programme avait pour principal objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des services assurés par l'INPI grâce aux mesures suivantes:

- ▶ modernisation des systèmes informatiques,
- ▶ formation du personnel,
- ▶ application de techniques de gestion efficaces et renforcement de la structure administrative de l'institut.

L'accord de coopération comportait dix objectifs principaux. Une entreprise locale a été chargée de la numérisation des documents imprimés de l'INPI, qui constituaient l'essentiel de sa base de données. Cette entreprise a numérisé les documents et converti au format OMPI les demandes de brevets déposées. Cela a permis à l'INPI de produire un CD-ROM ESPACE pilote contenant les brevets brésiliens. L'institut procède actuellement à l'acquisition du matériel nécessaire pour produire ses propres CD-ROM.

L'accord a également permis de remodeler le site Web de l'INPI de manière à accélérer la navigation et à faciliter la recherche. L'INPI a confié la modernisation de son site à une entreprise locale et sa traduction en anglais à une autre.

Formation du personnel

Plusieurs programmes de formation ont été mis en œuvre dans le cadre de l'accord. Cette année, l'accent a porté sur le personnel de la direction générale des brevets et du bureau du conseiller juridique. Des cours de formation fructueux sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ont porté sur les brevets et la législation locale. Quelque 187 fonctionnaires de l'INPI suivent également des cours de français, d'anglais ou d'espagnol.

Les examinateurs de la section des marques de l'INPI ont suivi les cours de niveaux débutant, moyen et avancé sur l'utilisation des classifications de Nice et de Vienne. L'OMPI a aussi organisé à l'intention de différents fonctionnaires de l'INPI des visites techniques à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), à Alicante (Espagne) et dans d'autres offices. L'INPI prévoit de mettre en œuvre un système sans papier pour l'enregistrement des marques et a étudié et évalué le système de l'OHMI en préparation.

Vingt-sept fonctionnaires de l'INPI ont suivi des cours de gestion afin d'améliorer le fonctionnement et les services de l'office. L'INPI a en outre réalisé des études sur le renforcement des capacités de gestion et a demandé à une entreprise extérieure de lui établir un plan directeur en vue de la réorganisation de l'office.

Programmes de sensibilisation

Le programme de sensibilisation de l'INPI a été particulièrement efficace en cette année de célébration du trentième anniversaire de l'office. L'INPI a publié cinq numéros d'une revue destinée à un large public intéressé par les questions de propriété industrielle, ainsi qu'un kit de promotion contenant CD-ROM, brochures et bandes vidéo. L'Organisation a publié pour sa part un ouvrage commémoratif sur les marques de valeur sur le marché brésilien. Cet ouvrage présente des marques notoires aisément reconnaissables faisant partie du patrimoine brésilien à préserver. L'office publiera un autre ouvrage consacré aux brevets.

L'année dernière, l'INPI a organisé plusieurs réunions et activités connexes, notamment les suivantes:

- ▶ 20^e Séminaire OMPI/INPI pour les pays d'Amérique latine;
- ▶ Un séminaire sur les indications géographiques dans une région du Brésil candidate à l'obtention d'une indication de provenance pour son vignoble;
- ▶ Participation à des foires locales;
- ▶ Un séminaire itinérant sur le PCT dans quatre villes du Brésil.



Poursuite de la coopération

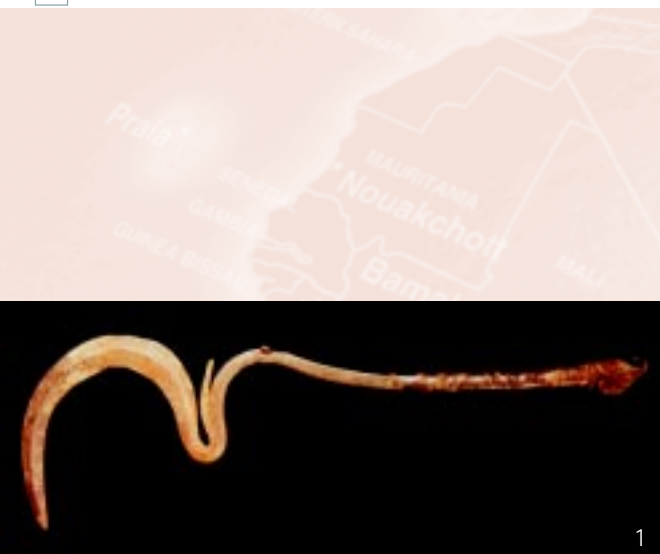
L'accord de coopération technique entre l'OMPI et le Brésil devait prendre fin en 2002; il s'est toutefois révélé si fructueux que des négociations sont en cours pour le prolonger de deux années supplémentaires.

Outre cet accord, l'OMPI met en œuvre d'autres programmes de coopération avec le Brésil qui donnent aussi des résultats positifs. L'un de ces programmes a débouché sur le lancement d'un projet pilote visant à encourager la créativité parmi les enfants d'âge scolaire. De nombreuses publications sur la propriété intellectuelle, destinées tant aux enfants qu'au grand public, ont ainsi vu le jour. L'INPI vise en outre à créer grâce à ce programme une culture de la propriété industrielle au Brésil.

La collaboration OMPI-INPI est l'un des nombreux projets de coopération en cours dans le monde. Grâce à ces projets, l'Organisation espère renforcer l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle et promouvoir et mieux faire connaître la propriété intellectuelle dans l'intérêt socioéconomique de tous.



MOMENTS ARTISTIQUES D'AFRIQUE



1



2



3



4

Parmi les objets présentés figuraient des masques utilisés pour des cérémonies rituelles ou tribales, des statues servant d'intermédiaire entre le monde réel et l'élément spirituel qu'elles représentent ainsi que des objets utilitaires de la vie quotidienne.

1. Couteau de jet Matakam, Cameroun
2. Fétiche à clous, République démocratique du Congo
3. Masque pygmé Mbaka, Cameroun
4. Masque double animalier Ijo, Nigéria

La plupart des sculptures africaines sont réalisées sur bois, mais des matériaux tels que la pierre, l'ivoire, l'argile et le métal sont aussi utilisés. Les statuettes en terre cuite sont rares, mais des fouilles en ont mis au jour de magnifiques datant de la civilisation Nok, qui remonte à 2000 ans.

L'OMPI a accueilli du 25 septembre au 18 octobre 2001 une exposition d'art africain traditionnel et contemporain où étaient présentées plus de 50 œuvres d'art provenant de 35 groupes ethniques différents. Les œuvres exposées ont fait ressortir la diversité de l'art africain et la variété de la trame composant la tapisserie culturelle du continent africain.

Une grande partie du travail de l'OMPI consiste à favoriser et à encourager les créateurs tout en mettant en place les moyens de protéger les fruits de la création. Cette exposition a contribué à illustrer le caractère intemporel du



5

Ces sculptures exceptionnelles se caractérisent par des lignes pures, qui combinent harmonieusement mouvement, spiritualité et tradition.

- 5. Marabout (pierre : malachite)
- 6. Couple de danseurs (pierre : ophite vert)



6

génie créatif ainsi que le rôle que joue le système de propriété intellectuelle dans la protection et la préservation des fruits de la créativité. Le système de la propriété intellectuelle renforce le patrimoine artistique mondial en récompensant comme ils le méritent les artistes et les créateurs. L'Organisation recherche aussi les moyens de renforcer la préservation et la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore tels qu'ils étaient représentés dans le cadre de cette exposition.

Les œuvres traditionnelles exposées provenaient de la collection de M. Martin Sigam, président de

l'Association panafricaine pour l'art installée à Genève, et montraient le caractère profondément symbolique de l'art traditionnel africain ainsi que son rôle dans la vie sociale, religieuse et politique des différents groupes ethniques. Les œuvres contemporaines ont été choisies dans la collection de M. Lawrence Bom (Stone Legacy Gallery, Genève) et montraient également que la tradition artistique en Afrique reste plus vivante que jamais.



7

En hommage à la diversité artistique qui s'exprime en Afrique, l'exposition présentait également un certain nombre de peintures d'artistes contemporains de la Côte d'Ivoire.

- 7. Fiancée Falani, 1998, Tesfaye Atsbeha Nega

CALENDRIER des réunions

5 - 7 DÉCEMBRE

(GENÈVE)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa sixième session.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

6 ET 7 DÉCEMBRE

(CICG, GENÈVE)

Colloque commun UIT/OMPI sur les noms de domaine

Ce colloque sera consacré à des questions de technologie et de politique générale ainsi qu'aux questions de propriété intellectuelle et de règlement des litiges soulevées par l'utilisation de noms de domaine en caractères non latins.

Invitations: Inscription ouverte aux représentants gouvernementaux et aux participants venant du secteur privé.

10 - 14 DÉCEMBRE

(GENÈVE)

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (deuxième session)

Au cours de cette deuxième session, le comité examinera les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail approuvé par les États membres lors de la première session (tenue du 30 avril au 3 mai 2001).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

18 - 20 DÉCEMBRE

(GENÈVE)

Réunion commune du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE/IP) et du Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes (ACMEC)

Les comités consultatifs examineront les activités entreprises à la suite de la première session du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle, aborderont certaines questions qui ont été soulevées mais n'ont pas été examinées pendant la première session, débattront de questions concernant la sanction du droit d'auteur et des droits connexes et planifieront leurs activités futures touchant au droit de la propriété intellectuelle en général.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou des unions de Paris ou de Berne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

2002

18 - 22 FÉVRIER

(GENÈVE)

Groupe de travail sur la réforme statutaire (cinquième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa quatrième session (11 - 14 septembre 2001).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou des unions de Paris ou de Berne.

25 FÉVRIER - 1^{ER} MARS

(GENÈVE)

Comité d'experts de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) (trente et unième session)

Le comité d'experts adoptera les propositions de révision de l'édition actuelle (septième) de la CIB et examinera les recommandations concernant la réforme de la CIB.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

22 - 26 AVRIL

(GENÈVE)

Groupe de travail sur les normes et la documentation (deuxième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

Le groupe de travail examinera les progrès accomplis dans la réalisation des tâches inscrites à son programme de travail.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

6 - 10 MAI

(GENÈVE)

Comité permanent du droit des brevets (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

NOUVELLES PUBLICATIONS

The Recognition of Rights and the Use of Names in the Internet Domain Name System

(Anglais) No. 843(E)
gratuit

Rapport annuel 2000

(Arabe) No. 441(A)
gratuit

Traité de Coopération en matière de brevets

(Allemand) No. 227(G)
(Espagnol) No. 227(S)
20 francs suisses

WIPO Handbook 2001 CD-ROM

CD208
100 francs suisses



Commander les publications de l'OMPI en ligne sans carte de crédit

La Section de la commercialisation et de la diffusion a le plaisir d'annoncer que sa librairie électronique (<http://www.wipo.int/ebookshop>) propose désormais à ses clients deux nouveaux modes de paiement en plus du paiement par carte de crédit. Les clients peuvent dorénavant payer les publications par prélèvement sur leur compte courant auprès de l'OMPI ou en demandant une facture pro forma pour paiement avant expédition.

Ces nouvelles méthodes de paiement ont été introduites à la demande des clients. La Section de la commercialisation et de la diffusion continuera à travailler à l'amélioration des services qu'elle propose.

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante:
www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:

34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).